



Cercle Aqua-sport des Mureaux  
Rue Hubert Mouchel  
78130 Les Mureaux

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Préambule**

Le présent règlement a pour objet :

- de compléter les statuts en précisant certains détails pratiques ;
- d'établir les structures et de définir l'organisation générale de l'association afin de lui donner son efficacité maximum ;
- de préciser les règles principales que les membres devront suivre, en vue d'assurer à l'association un fonctionnement dynamique et constructif.

### **CHAPITRE 1 : INSCRIPTION**

Lors de son inscription, l'adhérent ou son représentant doit verser la totalité de la cotisation. L'encaissement des cotisations pour l'année en cours aura lieu selon les modalités indiquées lors de l'inscription. Une fois l'inscription réalisée, aucun remboursement ou changement de mode de règlement ne sera effectué. Des frais complémentaires d'inscription peuvent être demandés pour les moyens de paiement qui nécessitent, pour l'association, de déboursier des frais d'enregistrement ou d'encaissement.

### **CHAPITRE 2 : REUNIONS**

Les réunions ordinaires et l'ordre du jour sont fixés par le bureau. Les convocations sont adressées par le secrétaire ou à défaut par le secrétaire adjoint, dans les 5 jours précédant la réunion. Un sujet précis peut être inscrit à l'ordre du jour en prévenant le secrétaire au moins 8 jours à l'avance. Les réunions extra ordinaires sont décidées par le Président ou sur l'avis d'au moins 5 membres du conseil d'administration.

### **CHAPITRE 3 : VOTES**

Si un sujet, une question, un projet, une décision ne font pas l'unanimité, le Président décide d'organiser un vote à mains levées si aucun membre de s'y oppose, ou à bulletins secrets si un membre au moins le demande. Les votes en séance sont réputés valables et inscrits au registre dès l'instant que le quorum est atteint. Le quorum est fixé à 2/3 des membres présents ou représentés, c'est à dire  $15 \times 2/3 = 10$ , dans l'hypothèse d'un conseil d'administration à 15. Pour qu'un projet faisant l'objet d'un vote soit adopté, il devra obtenir la majorité simple des présents et représentés, c'est-à-dire au moins la moitié des voix plus une. Le membre désirant se faire représenter doit transmettre un pouvoir en bonne et due forme à un membre de son choix. Ce dernier annoncera en début de réunion qui il représente.

### **CHAPITRE 4 : INTERIM**

En l'absence du Président, l'interim est assuré dans l'ordre par le vice-Président, le secrétaire, le trésorier.

### **CHAPITRE 5 : ABSENCES**

Sauf raison impérieuse, 3 absences consécutives aux entraînements impliquent la radiation du membre défaillant.

### **CHAPITRE 6 : POUVOIR DE L'ENTRAINEUR**

L'entraîneur du club est seul responsable de la façon de diriger les nageurs et de l'organisation des séances d'entraînement.

## **CHAPITRE 7 : SELECTION DES NAGEURS**

Le bureau et l'entraîneur établissent les sélections. Tout nageur inscrit à une compétition, absent sans motif valable, ne pourra participer à la compétition suivante.

## **CHAPITRE 8 : RESPONSABILITE DES DIRIGEANTS ET ENTRAINEURS**

La responsabilité des dirigeants commence dès que le nageur franchit le seuil de la piscine, elle s'arrête lorsque le nageur entre ou sort du bassin et de la piscine. La responsabilité des entraîneurs commence dès que le nageur franchit le pédiluve pour se rendre dans le bassin et inversement lorsqu'il retourne au vestiaire.

## **CHAPITRE 9 : ORGANISATION DES COURS**

Les nageurs ne rentreront dans les vestiaires qu'au maximum 5 minutes avant le début des cours. Ils rejoindront seuls le bassin directement après s'être changé, et devront immédiatement respecter les consignes dictées par les maîtres nageurs.

La tenue de sport : une tenue correcte est demandée aux nageurs. La douche est obligatoire avant chaque entraînement. Le port du maillot de bain (pour l'échauffement à sec) et le port du bonnet de bain sont obligatoires. Il est interdit d'utiliser des baladeurs MP3, les téléphones portables au bord du bassin.

La sécurité : il est interdit de chahuter, de courir, de porter des bijoux qui peuvent être dangereux en cas de contact avec d'autres nageurs, et de mâcher des chewing-gums. Aucun nageur ne doit entrer dans l'eau ou sortir du bassin sans l'autorisation des entraîneurs. En cas d'accident, le nageur doit rapidement prévenir les entraîneurs.

Le comportement : chaque nageur s'engage à bien se comporter envers les entraîneurs, les dirigeants et les autres nageurs et respecter le matériel mis à sa disposition. L'installation et le rangement du matériel sont de la responsabilité de tous. Il est interdit de fumer, de flirter.

Les sanctions : tout nageur qui perturbe le bon déroulement de l'entraînement sera sanctionné à la hauteur de la gêne occasionnée. Le non respect de ce règlement entraînera différents degrés de sanctions : suspension d'entraînement pour la séance suivante, exclusion temporaire puis définitive, après avis du maître nageur en charge du nageur.